

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
DDTM 34

Montpellier, le 27 mars 2014

Service Eau et Risques
Police de l'Eau
Unité : Démarches Concertées - Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Pierre GIRAUD
Tél. : Tél : 04 34 46 62 27 – Fax : 04 34 46 62 34
Courriel : pierre.giraud@herault.gouv.fr

CAM
50 place Zeus
BP 9531
34045 MONTPELLIER cedex 01

A l'attention de M. Yves Nurit
Directeur Général des Services Adjoint

OBJET : Schéma Directeur Negue Cat

Monsieur le Directeur,

Par courrier électronique en date du 26 mars 2014, vous avez transmis pour avis à la DDTM le projet de schéma directeur du Négue Cat.

Ce document est l'aboutissement de nombreuses concertations avec les services de l'État, en particulier dans le cadre de « l'harmonisation » des projets d'A9b, du CNM, de la nouvelle gare avec ses parkings et du projet Oz, et plusieurs principes importants de ce schéma sont validés :

1°) Gestion de l'existant et des aménagements futurs :

Vis à vis de la gestion des eaux pluviales, ce document prend en compte l'urbanisation actuelle et ainsi que les aménagements futurs : A9b, CNM, future gare TGV et ses parkings, extension future de la ligne 1 du tramway ainsi que les quartiers Oz et Ode.

Les bassins de compensation prévus permettent de gérer un événement centennal avec un débit de fuite correspondant au débit biennal ou quinquennal avant aménagement.

Pour les zones déjà urbanisées où ce schéma vise un « rattrapage de l'existant », le débit de fuite tient compte de l'imperméabilisation actuelle.

Ce schéma servira de base et de référence hydraulique pour les futurs aménagements d'ensemble que sont les projets OZ et ODE, qui devront être validés par des procédures « loi sur l'eau ».

Il est à noter qu'une fois que le dossier du projet Oz sera cadré par un arrêté préfectoral après la procédure « autorisation loi sur l'eau », les grands aménagements d'ensemble intérieurs (cf. les ZAC) devront faire ensuite l'objet d'un Porté à Connaissance auprès des services de l'État (DDTM).

2°) Réduction du risque inondation :

Ce schéma directeur prévoit une gestion globale du cours d'eau, grâce à une mutualisation et optimisation des bassins hydrauliques du secteur de l'ensemble des projets A9b, CNM et Oz.

Malgré les contraintes d'intégrer l'ensemble de ces importants projets d'infrastructures, cette mutualisation aboutit à la réduction du risque inondation en diminuant les débits pour toutes les occurrences, et permet ainsi d'améliorer de manière significative des zones actuellement inondées.

En outre, tout en réduisant l'inondabilité de ce secteur, il est noté qu'aucune urbanisation nouvelle ne se réalisera en zone inondable, sur la base de la situation actuellement connue (cf PPRi existant).

C'est pour ces raisons qu'il est accepté à titre exceptionnel pour les aménagements hydrauliques au niveau du quartier Oz et de ce futur parc du Negue Cat, la possibilité de mutualisation des bassins d'écrêtement et de compensation à l'imperméabilisation, ce qui permet en particulier de diminuer au niveau de la RD189 le débit centennal du Négue Cat de 30 m³/s à 10 m³/s.

3°) Communication du schéma

Une partie aval du bassin versant du Négue Cat pouvant concerner la commune de Manguio, je vous invite à communiquer ce document à la Communauté de Commune du Pays de l'Or et au SyMBO.

Les services de l'État (DTTM) prennent acte du Schéma Directeur du Négue Cat et en valident ces principes.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

Mireille JOURGET

